

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de PLUGUFFAN

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2025, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DE LESCONAN en vue de l'extension de son élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit Lesconan en PLUGUFFAN.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du 2 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de PLUGUFFAN où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par voie postale (Préfecture du Finistère-DCPPAT/BICEP-42 Boulevard Dupleix-29320 QUIMPER Cedex) ou par voie électronique (courriel: sceadelesconanlesconan-pluguffan@mail.registre-numerique.fr) ou sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/sceadelesconanlesconan-pluguffan>

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables via le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102-1 (élevage de porcs) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, ou de refus.